

L'An deux mille dix-sept, le vingt-huit décembre le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le 21 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS (POUVOIR DE GUILLAUME HUBERT), DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE

ABSENTS REPRESENTES : HUBERT GUILLAUME (POUVOIR A JEAN-LOUIS PONCET)

SECRETAIRE DE SEANCE : DECHANET MICHEL

PRESENTS : 8 POUVOIRS : 1 SUFFRAGES EXPRIMES : 9

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 21 décembre 2017
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30
Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Convention relative à la mise à disposition de parcelles communales à SARL OIKOS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de parcelles communales à la SARL OIKOENERGIE – La Rua – 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des terrains sis à Château Ville-veille, appartenant à la commune en vue de permettre leur utilisation par le preneur, pour l'installation, le renouvellement, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de la conduite forcée de la centrale hydroélectrique qu'il exploite à Chateau Ville-Vieille.

Dans le but de valider les termes de cet accord, Monsieur le Maire propose, après lecture des termes de la convention, la signature de ladite convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal demande la rédaction d'un avenant à ladite convention spécifiant que la société OIKOS ENERGIE s'engage à régler l'intégralité des sommes restant dues avant le 10 mars 2018, sans quoi cette convention deviendra caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération avec la SARL OIKOS ENERGIE ainsi que tout avenant s'y référant.

Pour affichage,
Le 29 décembre 2017



Le Maire
Jean-Louis PONCET